

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 15 juin 2023

Convocation

Date : 09 juin 2023
Affichée et publiée le :
09 juin 2023

Délibération n°

32-CC150623

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 14
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne
le

19 JUIN 2023

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le

19 JUIN 2023

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 09 juin 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Florence MIFSUD

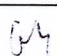

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur CURTIL Benoit	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes

	
---	---

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Étaient absents

Madame PIERA Pascale

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 14 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1).

Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DÉSignent** Madame Florence MIFSUD, secrétaire de séance.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 19 JUIN 2023

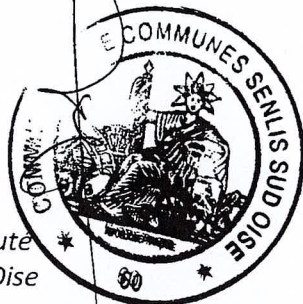
De la publication sur le site internet de la CCSSO :

19 JUIN 2023

Fait à Senlis, le

19 JUIN 2023

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Florence MIFSUD



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 15 juin 2023

Convocation

Date : 09 juin 2023
Affichée et publiée le :
09 juin 2023

Délibération n°
33-CC150623

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 14
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 41
- Contre : -
- Abstention : 02

Liste des délibérations
Affichée et mise en ligne
le 19 JUIN 2023

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le

19 JUIN 2023

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 20 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 09 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

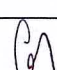

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Madame Florence MIFSUD

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Étaient absents
Madame PIERA Pascale

(Procès-verbal annexé)

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 14 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question :

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé du Président relatif au procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 avril 2023, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 02 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le procès-verbal de la séance en date 20 avril 2023 sans modification, joint à la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **1^{er} JUIN 2023**

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

1^{er} JUIN 2023

Fait à Senlis, le **1^{er} JUIN 2023**

Guillaume MARÉCHAL

*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*



Florence MIFSUD



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 15 juin 2023

Convocation

Date : 09 juin 2023

Affichée et publiée le :

09 juin 2023

Délibération n°

34-CC150623

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 14
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le 19 JUIN 2023

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la

CCSSO le

19 JUIN 2023

NOUVEAU LOGO DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 09 juin 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

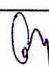

Secrétaire de séance : Madame Florence MIFSUD

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur CURTIL Benoit	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Étaient absents

Madame PIERA Pascale

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 14 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de la construction de sa politique de communication la Communauté de communes a choisi d'être accompagnée dans cette démarche, par l'agence de communication « La Belle Semeuse ».

Un groupe de travail, composé d'élus communautaires et de l'agence La Belle Semeuse, a élaboré une stratégie de communication et un plan d'action qui ont été présentés aux Maires de la Communauté de communes, le 25 mai 2023. Les réflexions menées ont abouti au constat que le logo actuel était obsolète, et que la charte graphique n'était plus adaptée. Il a donc été convenu d'élaborer un nouveau logo et de définir une nouvelle charte graphique.

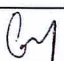
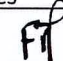
Voici le nouveau logo qui est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter :



Ce logotype met en avant l'**équilibre** et le projet de **co-construction** entre les communes.

Senlis Sud Oise est écrit avec une typographie moderne, solide, sans empâtement avec un bleu très profond. Cela permet à Senlis Sud Oise de s'affirmer et de s'ancrer sur le territoire, de donner une image **moderne** tout en gardant ses valeurs traditionnelles.

Un vrai changement s'opère avec la précédente identité visuelle où la typographie choisie était fine et à empâtement, ce qui confortait la Communauté de Communes dans un classicisme léger et non affirmé. Désormais, le texte se pose sur 3 niveaux. Des connections se font entre chaque niveau (les 2 « s », le « n » et le « d », et les deux « i »).

Paraphes	
	

La mise en place du travail commun permet de faire **rayonner** cette Communauté de communes, pour que celle-ci devienne une **étoile** !

Le **symbole** de l'étoile vient également renforcer cette **connexion**. C'est une étoile multicolore, avec des couleurs qui peuvent rappeler la **richesse du territoire**, les couleurs vives des vitraux, les couleurs du ciel et des forêts, mais aussi son **dynamisme**, sa **communication** et son **accessibilité**.

La CCSSO a souhaité un logo pour être identifiée comme une Communauté de Communes affirmée, moderne et dynamique. Senlis Sud Oise devient **un territoire où l'on a envie de vivre et de s'investir** !

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017 CC 07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

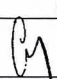

Considérant que le logo actuel de la Communauté de Communes étant vieillissant et obsolète et que la charte graphique étant non adaptée ;

Considérant la nécessité d'un nouveau logo afin que la Communauté de communes Senlis Sud Oise soit identifiée comme une Communauté de Communes affirmée, moderne et dynamique avec un territoire où l'on a envie de vivre et de s'investir ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le nouveau logo de la Communauté de communes Senlis Sud Oise présenté ci-dessus ;
- **AUTORISENT** le Président à engager les démarches pour assurer la protection juridique du logo ;
- **AUTORISENT** le Président à le déployer sur tous les outils et supports de communication, de correspondance et sur les véhicules de la Communauté de communes Senlis Sud Oise.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

19 JUIN 2023

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

19 JUIN 2023

Fait à Senlis, le

19 JUIN 2023

Guillaume MARECHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Florence MIFSUD



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 15 juin 2023

Convocation

Date : 09 juin 2023

Affichée et publiée le :
09 juin 2023

Délibération n°

35-CC150623

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 14
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne
le

19 JUIN 2023

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le

19 JUIN 2023

PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 09 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Florence MIFSUD



Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur CURTIL Benoit	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes

	
---	---

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Étaient absents

Madame PIERA Pascale

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 14 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 et en application des dispositions de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'est engagée à définir son Pacte de Gouvernance.



Consacré par la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 « relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique », le pacte de gouvernance vise à faciliter le dialogue et la coordination afin de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les communes et la population locale. C'est un outil souple dans la mesure où le législateur ne fait que suggérer quelques sujets qui peuvent y être abordés.

Malgré ses huit années d'existence dans son périmètre actuel, notre coopération intercommunale reste fortement imprégnée par l'histoire des communautés de communes originelles. Aussi, nous ambitionnons à travers ce pacte de vivifier le lien entre les communes et la CCSSO pour relever les défis du développement durable de notre territoire et servir au mieux nos habitants et entreprises.

Dans cet esprit, les Maires de la CCSSO ont souhaité, à travers ce Pacte de Gouvernance, développer un outil « sur mesure » pour :

- Rappeler et expliciter les valeurs et fondements de la coopération communautaire ;
- Définir les grandes trajectoires de la coopération communautaire ;
- Améliorer le fonctionnement des différentes instances communautaires, leur rôle, leurs interactions, et revisiter nos circuits décisionnels ;
- Poser les principes du renforcement de l'information et de la communication tant en interne qu'en direction de ses habitants et de nos partenaires institutionnels.

Ce Pacte de Gouvernance est envisagé pour les trois années restantes de la mandature 2020-2026 en cours. C'est un outil qui se veut par nature souple et évolutif, il pourra donc le cas échéant faire l'objet d'adaptations ultérieures si nous les jugeons nécessaires.

Paraphes	
	

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017 CC 07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu la loi n° 2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, visant à renforcer le rôle de la commune et des élus communaux au sein des institutions et à promouvoir la participation des habitants à la vie locale ;

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique fixe des principes devant permettre une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité, avec pour cadre, l'établissement possible d'un Pacte de Gouvernance, et la mise en œuvre de mesures pour favoriser la démocratie participative ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 par laquelle la Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'est engagée à définir son Pacte de Gouvernance ;

Considérant que la démarche d'élaboration d'un Pacte de Gouvernance est le fruit d'un processus de concertation réalisé entre les communes membres de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant que conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'élaboration d'un projet de Pacte de Gouvernance doit être décidé par délibération du Conseil Communautaire, et que le projet doit être soumis pour avis aux communes membres de la Communauté de Communes avant d'être adopté par délibération du Conseil Communautaire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient aux Conseils Municipaux de donner leur avis sur le projet de pacte, tel qu'annexé à la présente délibération, dans un délai de deux mois après la transmission de ce projet de Pacte de Gouvernance ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ARRÊTENT** le projet de Pacte de Gouvernance tel qu'annexé à la présente délibération.
- **CHARGENT** le Président de transmettre ce projet de Pacte de Gouvernance aux Conseils Municipaux des communes membres afin qu'elles puissent émettre un avis sur celui-ci dans un délai de 2 mois.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

SLOW

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 19 JUIN 2023

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 19 JUIN 2023

Fait à Senlis, le

19 JUIN 2023

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Florence MIFSUD

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 15 juin 2023

Convocation

Date : 09 juin 2023

Affichée et publiée le :

09 juin 2023

Délibération n°

36-CC150623

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 14
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le

19 JUIN 2023

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la

CCSSO le

19 JUIN 2023

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 09 juin 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL



Secrétaire de séance : Madame Florence MIFSUD

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Étaient absents

Madame PIERA Pascale

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 14 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget. A ce titre, ce même compte fait suite à la clôture de l'exercice. Il est formalisé par le comptable public de référence. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- **Une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- **Le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il est donc soumis à l'approbation des membres du Conseil Communautaire, l'adoption du compte de gestion 2022 du budget principal de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.



DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-21 ;

Considérant la nécessité d'adopter le compte de gestion chaque année ;

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le compte de gestion 2022 du budget principal.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

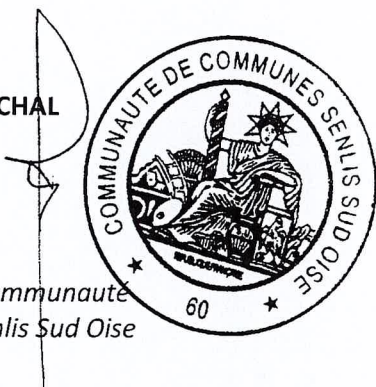
En Sous-Préfecture le : **19 JUIN 2023**

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

19 JUIN 2023

Fait à Senlis, le **19 JUIN 2023**

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Florence MIFSUD



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 15 juin 2023

Convocation

Date : 09 juin 2023

Affichée et publiée le :

09 juin 2023

Délibération n°

37-CC150623

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 14
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 02
- Abstention : 02

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne
le

19 JUIN 2023

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le

19 JUIN 2023

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 09 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL



Secrétaire de séance : Madame Florence MIFSUD

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Étaient absents

Madame PIERA Pascale

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 14 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

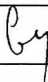

(Annexe jointe)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'article L. 1612-12 du CGCT précisant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le président après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté par le président, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L.1424-35, L.2531-13 et L.4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L.1615-6.

Monsieur le Président précise qu'il se retirera de la séance et quittera la salle, au moment du vote.

Il est proposé au doyen d'âge de la séance de soumettre au vote le compte administratif du budget principal ci-dessous :

Paraphes	
	

		DEPENSES			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	13 633 260,40	G	17 064 484,09
	Section d'investissement	B	1 407 443,49	H	889 631,28
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	3 464 122,35 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	839 430,41 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	15 040 703,89	= G+H+I+J	22 257 668,13
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	543 483,70	L	232 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	543 483,70	= K+L	232 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	13 633 260,40	= G+I+K	20 528 606,44
	Section d'investissement	= B+D+F	1 950 927,19	= H+J+L	1 961 061,69
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	15 584 187,59	= G+H+I+J+K+L	22 489 668,13

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;



Vu l'avis de la commission des finances du 26 mai 2023 ;

Après son exposé, Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote. **Monsieur Jacky MÉLIQUE, Vice-Président** et doyen d'âge de la séance, procède au vote.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », 02 voix « CONTRE », 02 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le compte administratif 2022 du budget principal.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **19 JUIN 2023**

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

19 JUIN 2023

Fait à Senlis, le **19 JUIN 2023**

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Florence MIFSUD



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 15 juin 2023

Convocation

Date : 09 juin 2023

Affichée et publiée le :

09 juin 2023

Délibération n°

38-CC150623

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 14
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le 19 JUIN 2023

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la

CCSSO le

19 JUIN 2023

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE REOMI

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 09 juin 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Florence MIFSUD


Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Madame BALOSSIÉ Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur CURTIL Benoit	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame BALOSSIÉ Françoise
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes

	
---	--

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Étaient absents

Madame PIERA Pascale

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 14 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget. A ce titre, ce même compte fait suite à la clôture de l'exercice. Il est formalisé par le comptable public de référence. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- **Une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- **Le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il est donc soumis à l'approbation des membres du Conseil Communautaire, l'adoption du compte de gestion 2022 du budget annexe RÉOMI de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

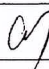

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1612-12 et L.2121-21 ;

Considérant la nécessité d'adopter le compte de gestion chaque année ;

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le compte de gestion 2022 du budget annexe RÉOMI.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **19 JUIN 2023**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **19 JUIN 2023**

Fait à Senlis, le **19 JUIN 2023**

Guillaume MARECHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Florence MIFSUD

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 15 juin 2023

Convocation

Date : 09 juin 2023
Affichée et publiée le :
09 juin 2023

Délibération n°

39-CC150623

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 14
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 42
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne
le 19 JUIN 2023

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la

CCSSO le 19 JUIN 2023

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE REOMI

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 09 juin 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL


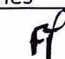
Secrétaire de séance : Madame Florence MIFSUD

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur CURTIL Benoit	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Étaient absents

Madame PIERA Pascale

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 14 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS



(Annexe jointe)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'article L. 1612-12 du CGCT précisant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le président après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté par le président, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Monsieur le Président précise qu'il se retirera de la séance et quittera la salle, au moment du vote.

Il est proposé au doyen d'âge de la séance de soumettre au vote le compte administratif du budget annexe REOMI ci-dessous :

Paraphes	
	

		DEPENSES		RECETTES		(1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	556 039,86	G	604 820,29	G-A	48 780,43
	Section d'investissement	B	45 439,40	H	16 343,66	H-B	-29 095,74
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	35 970,01 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	60 667,81 (si excédent)		
		=		=			
TOTAL (réalisations + reports)		P=	601 479,26	Q=	717 801,77	=Q-P	116 322,51
		A+B+C+D		G+H+I+J			
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	8 234,09	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	8 234,09	= K+L	0,00		
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	556 039,86	= G+I+K	640 790,30	84 750,44	
	Section d'investissement	= B+D+F	53 673,49	= H+J+L	77 011,47	23 337,98	
	TOTAL CUMULE	=	609 713,35	=	717 801,77	108 088,42	
		= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L			

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;



Vu l'avis de la commission des finances du 26 mai 2023 ;

Après son exposé, Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote. **Monsieur Jacky MÉLIQUE, Vice-Président** et doyen d'âge de la séance, procède au vote.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le compte administratif 2022 du budget annexe RÉOMI.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 1^{er} JUIN 2023

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 1^{er} JUIN 2023

Fait à Senlis, le 1^{er} JUIN 2023

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Florence MIFSUD



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 15 juin 2023

Convocation

Date : 09 juin 2023

Affichée et publiée le :

09 juin 2023

Délibération n°

40-CC150623

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 14
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le 19 JUIN 2023

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la

CCSSO le

19 JUIN 2023

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE SPANC

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 09 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL



Secrétaire de séance : Madame Florence MIFSUD

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Étaient absents

Madame PIERA Pascale

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 14 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget. A ce titre, ce même compte fait suite à la clôture de l'exercice. Il est formalisé par le comptable public de référence. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- **Une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- **Le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'Assemblée qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il est donc soumis à l'approbation des membres du Conseil Communautaire, l'adoption du compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

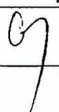

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1612-12 et L.2121-21 ;

Considérant la nécessité d'adopter le compte de gestion chaque année ;

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 1^{er} JUIN 2023

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 1^{er} JUIN 2023

Fait à Senlis, le 1^{er} JUIN 2023

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Florence MIFSUD



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr